

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER ET MARCHE ARTISANAL ET GOURMAND DE PICHANGES

Samedi 10 juin 2023

Article 1

Le vide grenier, situé sur la place du lavoir, rue des Préaux, Rue Basse, Rue de la Fontaine est ouvert aux particuliers, vendant des objets personnels et d'occasion. Les professionnels de la vente au déballage seront admis. La vente d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD y est interdite.

Article 2

Pour s'inscrire, il faut :

- Remplir et signer le bulletin d'inscription (la signature a valeur d'acceptation du règlement intérieur).
- Fournir une photocopie recto/verso lisible d'une pièce d'identité, en cours de validité, de l'exposant.
- Ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Article 3

Le paiement du ou des emplacements réservés doit être effectué à l'inscription. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible. Toutefois en cas d'interdiction de manifestation sur le territoire du fait de la crise du Covid19, toutes les inscriptions seront intégralement remboursées. Les placements se feront de 13h30h à 14h50 et les places seront réservées jusqu'à 14h50 pour toutes les personnes ayant renvoyé leur bulletin d'inscription, accompagné du paiement et de la photocopie de la pièce d'identité. Passé ce délai de 14h50, la place sera automatiquement redistribuée.

Article 4

Le bulletin d'inscription devra parvenir à

Madame FUET Bénédicte, 8 rue des Préaux 21120 PICHANGES

au plus tard le 4 juin 2023 et l'inscription ne sera validée que dans la mesure où le bulletin sera rempli correctement, accompagné des pièces demandées et du paiement. Pour les exposants mineurs, l'inscription devra être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable.

Article 5

Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui a été attribuée. A la fin de la manifestation, l'emplacement devra être obligatoirement nettoyé par l'exposant. En raison de la crise sanitaire des règles de distanciation et de gestes barrières devront être respectées.

Article 6

En raison de frais engagés, aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, d'absence, de mévente ou de mauvais emplacement.

Article 7

Un parking sera à la disponibilité des exposants une fois le déballage de leurs objets effectués. Votre véhicule devra obligatoirement être stationné sur le parking qui vous sera indiqué lors de la manifestation.

Article 8

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse, ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, ou par une cause quelconque, avant, pendant et après la manifestation.

Article 9

Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Fait à Pichanges, le 28 Avril 2023.

La Présidente de l'Association Pich'en fêtes, Amélie FOUCAULT.

Signature de l'exposant précédé de la mention « lu et approuvé »